



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 juin, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC - PUJO – QUINTANO – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – PENARD – REMIGI – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE
Madame MOREIRA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur GARRIGOU à Monsieur PROUILHAC
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Monsieur RECORS à Madame REMIGI
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL
Madame SYLVESTRE à Monsieur PUJO
Madame HANRAS à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GASTEUIL est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur GASTEUIL qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/4/5

Réf : 7.8

OBJET : MODIFICATION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC POUR 2023 – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION – AUTORISATION.

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°2023/3/5 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023, vous avez autorisé l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de remplacement de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment B1 sur le site de l'Uzzine situé sur la Commune de Saint Jean d'Illac, d'un montant de 125 000 € HT.

Conformément à la décision municipale n° 2024-03-41 du 23 avril 2024, la Commune de Saint Jean d'Illac a informé la Communauté de Communes de sa décision d'abandonner le projet.

Il vous est demandé d'acter l'abandon du projet des travaux de remplacement de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment B1 sur le site de l'Uzzine situé sur la Commune de Saint Jean d'Illac, pour lequel un montant de 125 000 € HT de fonds de concours avait été attribué par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Dans le même temps, la Commune de Saint Jean d'Illac souhaite utiliser ces crédits pour des travaux de voirie, le montant est estimé à 294 368,72 € HT. Les travaux seront réalisés en 2024, et débiteront dans le courant du mois de juin.

Il vous est demandé d'autoriser la substitution de ces deux projets, d'autoriser le versement de ce fonds de concours 2023 pour les projets de travaux de voirie et d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la Commune de Saint Jean d'Illac.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait** siennes les conclusions du rapporteur
- **Acte** l'abandon du projet de travaux de remplacement de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment B1 sur le site de l'Uzzine situé sur la Commune de Saint Jean d'Illac, pour lequel un montant de 125 000 € HT de fonds de concours a été attribué par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde
- **Autorise** l'utilisation de ces crédits pour des travaux de voirie qui seront réalisés sur l'année 2024
- **Autorise le Président à signer** une nouvelle convention de financement avec la Commune de Saint Jean d'Illac.

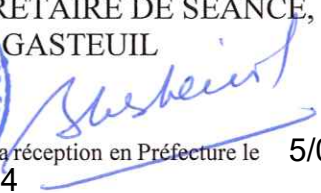
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT


Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/07/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 5/07/2024



LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
BRUNO GASTEUIL



5/07/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



JURIDIQUE
SUBVENTIONS
D2024-03-41

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Ilac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la délibération n° 2024-04-32 du 12 avril 2024 venant clôturer l'Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement (AP/CP) n°AP2023-02 relative à la rénovation de la toiture de l'Uzzine,

DECIDE

Article 1 : De ne pas solliciter la demande de subvention à la communauté de communes Jalle Eau Bourde au titre des fonds de concours pour l'année 2023 pour le projet de travaux de rénovation et de sécurisation de la toiture de l'UZZINE, d'un montant de 125 000 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 5/07/2024

ID : 033-243301165-20240703-2024_4_5-DE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 033-213304223-20240423-D2024_03_41-AR



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 5/07/2024



ID : 033-243301165-20240703-2024_4_5-DE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le



ID : 033-213304223-20240423-D2024_03_41-AR

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans
compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des
Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par
courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à
compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle
de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours
gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Ilac, le 23/04/2024

Le Maire,

Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie à Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2024/4/5 du Conseil Communautaire du 3 Juillet 2024,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision municipale n° D2024-06-62 du 11 Juin 2024,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de travaux de voirie.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 125 000 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 294 368,72 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - o Des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- D'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- Du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Décision communale faisant approbation du projet et du plan de financement
- Annexe 2 : Une note de présentation

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO



JURIDIQUE
SUBVENTIONS
D2024-06-62

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 5/07/2024



ID : 033-243301165-20240703-2024_4_5-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



ID : 033-213304223-20240611-D2024_06_62-AR

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Ilac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la décision D2024-03-41 venant abonner la demande de subvention à la communauté de communes Jalle Eau Bourde au litre des fonds de concours pour l'année 2023 pour le projet de travaux de rénovation et de sécurisation de la toiture de l'UZZINE,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement approuvé dans la décision D2024-03-42 relative à la demande de subvention au litre des fonds de concours 2023 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de travaux de voirie,

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention à la communauté de communes Jalle Eau Bourde au litre des fonds de concours pour l'année 2023 pour le projet de travaux de voirie, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 294 368,72 € HT.

Article 2 : Le plan de financement actualisé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
OBJET	MONTANT	SUBVENTION	MONTANT
Reprise Chemin de la Princesse et Chemin du Blayais	186 454,30 €	Fonds de concours (EPCI)	125 000,00 €
Création Traversée piétonne Allée cu Paysan	3 052,32 €		
Reprise Ecluse Chemin de la Poudrière	4 565,70 €		
Lisses en béton piste cyclable RD106	55 239,00 €		
Reprise des trottoirs RD106	15 172,30 €		
Rénovation passerelle bois collège	9 529,20 €		
Matériel pour réparation passerelle collège	253,90 €		
Piste cyclable Avenue de Pierrolon / Badines / RD106	20 102,00 €		
Montant total HT	294 368,72 €	Montant total subventionné	125 000,00 €
TVA (20%)	58 873,74 €	Autofinancement	228 242,46 €
TOTAUX TTC	353 242,46 €	TOTAUX TTC	353 242,46 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 5/07/2024

ID : 033-243301165-20240703-2024_4_5-DE



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 033-213304223-20240611-D2024_06_62-AR



Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Maire principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision D2024-03-42 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours de l'année 2023 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de travaux de voirie signée le 23 avril 2024.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Ilac, le 11/06/2024

Le Maire,



Edouard QUINTANO



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

TRAVAUX DE VOIRIE 2023



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Ilac

Esplanade Pierre Favre

BP10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Ilac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Ilac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlene BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé :

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Localisation :

33127, SAINT JEAN D'ILLAC

GPS : <https://maps.app.goo.gl/6K3XDT7Mjq7eSxn37>

RD106 / Chemin de la Poudrière / Chemin du Blayais / Chemin de la Princesse

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

Dans le cadre de sa programmation de travaux de voirie 2023, la ville a mis l'accent sur les axes de desserte viaires vers les communes voisines, notamment Pessac et Mérignac et ainsi réhabiliter des axes vitaux pour les usagers, les entreprises et les services publics.

Les mobilités douces ont également été l'objet d'une attention particulière, en termes de sécurisation et d'entretien.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

Les travaux sur le RD106 consistent en une reprise des trottoirs côté nord du RD, au droit des travaux initiés par la CDC en partie sud avec la réalisation de la voie verte entre le rond-point de l'église et le rond-point du blayais. La requalification du tube de voirie sera ainsi réalisée dans son intégralité, permettant aux piétons et cyclistes de se déplacer aisément et en sécurité.

Les travaux du chemin de la Poudrière consistent à supprimer une ancienne écluse en béton sur voirie qui aujourd'hui se révèle dangereuse et constitue une gêne pour la collecte des ordures ménagères par le prestataire de la CDC.

Les travaux de reprise des voiries chemin du Blayais et chemin de la Princesse, suites aux intempéries des deux dernières années, s'imposent afin de garantir la sécurité des usagers et particulièrement ceux de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la MOUS communale. Ces travaux de voirie s'accompagnent d'une reprise des fossés d'écoulement pluvial.



Les travaux sur les pistes cyclables consistent tout d'abord en une sécurisation de la piste cyclable reliant le centre-bourg et le collège de l'Estey : les lisses en bois aujourd'hui cassées ou absentes sont remplacées par un ouvrage maçonné de type chasse roue protégeant les cyclistes des véhicules à moteur. Dans cette logique de connexion avec le collège la passerelle permettant le franchissement de la craste, fortement sollicitée par les collégiens, nécessite une reprise de son tablier.

Une traversée piétonne est réalisée pour sécuriser les usagers allée du Paysan. Enfin, en lien avec les travaux de la voie verte réalisés par la CDC sur la RD106, une voie cyclable raccordant l'avenue de Pierroton et cette nouvelle voie verte est réalisée à l'issue des travaux sous maîtrise d'ouvrage CDC.

3) Présentation des travaux projetés et durée

Les travaux de reprise des trottoirs de la RD106 se dérouleront en juillet 2024, concomitamment au chantier de la voie verte sous maîtrise d'ouvrage CDC.

Les travaux de suppression de l'écluse chemin de la Poudrière se déroulent entre le 17 et le 21 juin 2024.

Les travaux de requalification du chemin du Blayais et du chemin de la Princesse se déroulent à partir du 22 juillet pour une durée estimée, sauf intempéries, de 7 jours.

Les travaux créant le chasse-roue le long de la RD106 débuteront en septembre 2024 et ceux de la passerelle en octobre 2024.

Les travaux de la voie cyclables des Badines entre Pierroton et la voie verte nouvelle débuteront en juillet 2024.

Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	294 368,72 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	125 000 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	42 % du montant plafond

